

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2019 qui s'est tenue à la Mairie d'Osselle

Conseillers présents : 15

M. BAÏOTTO – M. BRAUN – Mme BULLIARD – M. CUCHE – Mme GODAIN – Mme GRAPPEY – Mme GRILLON – M. HYVERNAT
M. KHELIFI – M. LARTOT – M. LOLLIOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M. REHN (arrivé à 20h35 – point n° 2)

Conseillers excusés : 3 dont 2 procurations

M. LALLEMAND a donné procuration à Mme OLSZAK – M. PRETET a donné procuration à M. BAÏOTTO – Mme GEGOUT

Conseillers absents : 3

Mme BOILLOT – M. BOUVERET – M. LAFFIN

La séance est ouverte à 20h33

Présidente de séance : Mme OLSZAK

Secrétaire de séance : Mme GRILLON.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune observation particulière n'étant à formuler sur ce document, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, et 2 abstentions des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance en date du 24 mai 2019.**

Arrivée de M. Jean-Michel REHN.

2/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'année précédente.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2020 à :

- 21,10 EUR pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (contre 20,80 € en 2019)

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de valider cette actualisation pour 2019 à hauteur de 21.10 € le m² applicable en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs mentionnés ci-dessus pour la TLPE sur le territoire de la commune d'Osselle-Routelle et autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

3/ PRISE EN CHARGE IMMOBILIÈRE TERRAINS LOTISSEMENT

Madame le Maire informe les conseillers des démarches entreprises auprès de l'office notarial de Saint-Vit et de l'agence immobilière Guy Hoquet pour connaître le montant de leurs commissions en cas de prise en charge de la vente des deux parcelles du lotissement de Pérouse.

Devant les difficultés rencontrées à vendre les deux parcelles restantes, il est envisagé de passer par un intermédiaire qui aurait la charge de la vente.

Madame le Maire soumet au vote des conseillers le projet de confier à un professionnel la vente des deux parcelles restantes du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le principe de confier à un professionnel la vente des deux terrains du lotissement de Pérouse.

Madame le Maire présente ensuite les propositions de l'agence Guy Hoquet et de l'office notarial de Saint-Vit :

- L'agence immobilière Guy Hoquet : pour prendre en charge notre dossier, l'agence propose de diminuer le prix des terrains à 75 000 € et 63 000 € (prix coup de cœur) pour prendre par la suite, une commission, par tranche de prix, sur le prix de vente (voir tableau).
- L'office notarial de Saint-Vit propose une prise en charge des ventes pour des honoraires à hauteur de 8% sur le prix de vente. Le prix de la parcelle A 587 est conservé avec une marge de négociation et le prix de la parcelle A 604 est diminué à 60 000,00 €.

Prix TTC	PRIX		HONORAIRES		GAIN COMMUNE	
	Guy Hoquet*	Office notarial	Guy Hoquet	Office notarial	Guy Hoquet	Office notarial
Parcelle A 587	75 000.00 €	79 900.00 €	7 900.00 €	6 392.00 €	67 100.00 €	73 508.00 €
Parcelle A 604	63 000.00 €	60 000.00 €	6 800.00 €	4 800.00 €	56 200.00 €	55 200.00 €

* Prix coup de cœur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, opte pour la proposition de Guy HOQUET et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Le choix s'est porté sur l'enseigne Guy Hoquet avec son réseau national et son offre de réduction d'honoraires en fonction des délais de vente.

4/ PARTICIPATION CARTE DE PLAGE ENFANTS

Madame le Maire fait part aux conseillers de la nouvelle organisation de la base de loisirs d'Osselle désormais gérée par le Grand Besançon via l'entreprise Woka Loisirs et notamment des tarifs d'entrée.

Le prix de la carte saison 2019 pour les enfants de 3 à 18 ans s'élève à 40 €. Il est proposé que la commune prenne en charge 50 % de cette carte pour les enfants dont les parents résident dans la commune. La fréquentation de cette saison de la base nature du Grand Besançon servira de référence et de réflexion pour une éventuelle prise en charge la saison prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions des membres présents et représentés :

- **Accepte la prise en charge d'une partie de la carte saison 2019 enfants pour les enfants d'Osselle-Routelle.**
Accepte cette prise en charge à hauteur de 50 % du tarif soit 20 € par enfant.
- **Les parents des enfants concernés devront fournir un justificatif de domicile, une copie de la carte de plage et un RIB au secrétariat de mairie lors de leur demande de remboursement.**

5/ AVENANT CONVENTION AVEC LE SERVICE ADS : PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES DP

Mme le Maire expose aux élus qu'il est envisagé de reprendre en mairie l'instruction des déclarations préalables (constructions dont la surface est inférieure à 20 m²).

Actuellement, l'instruction de ces dossiers d'urbanisme est assurée, par convention, par le service ADS du Grand Besançon et coûte 226,70 € par dossier.

Suite à plusieurs formations du personnel communal administratif dans ce domaine, il a été convenu avec les secrétaires de leur confier l'instruction des demandes de déclaration préalable.

Cela permettrait à la commune d'économiser les frais d'instruction pour une quinzaine de dossier par an soit environ 3 400,00 € (15 X 226.70 €).

Une modification de la convention avec le Grand Besançon est nécessaire. Celle-ci sera effective pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} août 2019.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention ADS en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide la reprise de l'instruction des demandes de déclarations préalables par les services communaux à compter du 1^{er} août 2019.**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant correspondant avec le Grand Besançon.**

6/ CONVENTION « MARDIS DES RIVES »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Grand Besançon va reconduire la manifestation des Mardis des Rives sur notre commune et qu'il convient alors de prendre une convention afin d'y participer. La Convention n'a pas encore été reçue.

Cette manifestation aura lieu le mardi 13 août 2019, il est alors proposé aux conseillers d'accepter la participation de la commune à cette manifestation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférant, les sujets passés en revue avec le Grands Besançon étant quasiment identiques à ceux des deux années précédentes. Les nouveaux points concernent principalement le renforcement de la sécurité et la gestion des parkings par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention avec le Grand Besançon.

7/ DEVIS RESTRUCTURATION DU SITE INTERNET

Ce point est reporté, nous sommes en attente d'autres devis.

8/ QUESTIONS DIVERSES

▪ Utilisation des pesticides par les agriculteurs

Suite aux différents signalements de concitoyens, un rendez-vous avec l'agriculteur principal intervenant sur la commune est prévu le 21 juin. Il est proposé en outre de demander aux 4 agriculteurs ayant une activité sur la commune s'ils peuvent instaurer un dialogue avec les résidents des habitations proches des champs traités, en les informant de leur travail.

▪ Synthèse de la réunion de travail des conseillers du 4 juin 2019

- Les discussions ont porté sur la fusion intégrale ; il est difficile de l'acter car les élections municipales de 2020 sont trop proches. À cette occasion, il est précisé que le nombre de conseillers pour les élections est porté à 19.
- La fusion intégrale modifie la gestion de l'état civil et soulève le problème du choix de la mairie et de l'état des bâtiments publics.
- Il est envisagé une réflexion sur le devenir des bâtiments communaux.

▪ Procès en appel (terrain + fausse délibération)

Le Procureur a requis la même peine pour l'ancien Maire et une amende symbolique ajoutée d'une peine avec sursis pour les vendeurs. Le Maire de Roset-Fluans a réclamé 1000 € de dommages et intérêts et le CADO, qui s'est porté partie civile, 25 000 €. Le jugement est mis en délibéré le 10 septembre.

L'avocat d'un des vendeurs a parlé de la résolution amiable pour l'annulation de la vente, avec déblocage des fonds saisis pour remboursement du terrain

▪ Triathlon

Cette édition est la plus réussie de toutes et les 600 athlètes présents étaient très satisfaits. Le Club de Triathlon de Besançon remercie vivement les bénévoles qui sont conviés à un repas à la plage d'Osselle le 28 juin à 19h30.

La séance est levée à 21h47.

Madame Le Maire,

Anne OLSZAK



Toutes les informations municipales et communales sont consultables sur
le site internet www.osselle-routelle.fr